REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Rapport n° 22-05-16

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément aux articles L. 2121-29, L. 2313-1 et R. 2313-3 du code général des collectivités territoriales, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services.

Le conseil municipal adopte donc régulièrement des délibérations de création, modification ou suppression *(après avis du CT)* d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents, pour répondre aux différents mouvements de personnel intervenus dans le cadre des promotions internes, avancements de grade, réussites aux concours, départs et recrutements.

Il vous est ainsi proposé de créer les deux emplois suivants :

1) La direction des affaires scolaires, de l'enfance, de la jeunesse et des sports, et la direction de la petite enfance, de la famille et handicap, en prise directe avec les effets de la situation particulière de ces dernières années, sont contraintes de réorganiser et renforcer leur secteur administratif, par la création de l'emploi suivant, partagé par ces deux directions :

<u>1 assistant administratif (h/f) à temps complet,</u>
Missions principales :
- Accueil physique et téléphonique des publics,
- Participer au secrétariat des deux directions :
  - Assurer le suivi des pré-inscriptions et inscriptions pour le multi-accueil collectif et familial (MACF)
  - Formaliser le pointage du MACF
  - Elaborer les contrats
  - Saisie des QF, pointage hebdomadaire des fréquentations périscolaires avec saisie sur logiciel spécifique, saisie des fiches individuelles de renseignements
  - Tenue à jour du fichier des usagers et de leurs familles
  - Mise à jour des différents documents de travail…

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire dont le grade relève du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C, et le traitement sera basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

2) Suite au mouvement de personnel au sein de la direction des affaires juridiques, générales et urbanisme, il y a lieu de créer <u>**1** emploi de juriste (h/f) à temps complet</u>.

Missions principales :

- Prise en charge de l'ensemble des missions relatives à la commande publique,
- Prise en charge des dossiers liés au conseil municipal,
- Production de notes et d'avis juridiques pour les services…

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou B, dont le grade relève du cadre d'emploi des attachés ou rédacteurs territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B, avec un niveau de diplôme requis de BAC + 5, ou équivalent et expérience significative. Le traitement sera basé sur les grilles indiciaires du cadre d'emplois des attachés ou rédacteurs territoriaux, en prenant en compte la qualification et l'expérience professionnelle du candidat retenu pour le poste.

Ces modifications, à effet immédiat, sont soumises ce jour à votre approbation.

Je vous propose d'adopter la délibération jointe.

Le Maire

MAIRIE de ST LEU LA FORET (VAL D'OISE)

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAL D'OISE
COMMUNE DE SAINT-LEU-LA-FORET

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 27 septembre 2022

Délibération n° 22-05-16

PERSONNEL COMMUNAL - MISE À JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

Le conseil municipal
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R. 2313-3, L. 2121.29 et L. 2313-1,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-14, L. 313-1 et L313-4,
Vu le tableau des emplois,

Vu le rapport présenté, ci-annexé,

Après en avoir délibéré

Décide

Article 1 : de modifier le tableau des emplois comme suit avec effet immédiat :

CREATIONS

EMPLOIS PERMANENTS				
Emploi	**Direction**	**Nbre de postes**	**Cadre d'emploi**	**Cat**
Assistant administratif (h/f) à TC	DASEJS/ DPEFH	1	Adjoints administratifs territoriaux	C
Juriste(h/f) à TC	DAGJU	1	Attachés territoriaux Rédacteurs territoriaux	A B

Article 2 : de préciser, qu'en cas d'absence de candidature de fonctionnaires pouvant satisfaire les emplois proposés, les postes créés pourront être pourvus par des agents contractuels dès lors que le statut le prévoit.

Article 3 : d'assurer le financement des emplois créés par prélèvement sur les crédits inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Le maire certifie que la présente délibération a été déposée en
Préfecture du Val d'Oise le
qu'elle a été notifiée aux intéressés le
et publiée le

Le Maire

Sandra BILLET

Le Maire

Sandra BILLET